



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

développement

Question écrite n° 23448

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le développement de l'enseignement agricole. En effet, celui-ci a vu ses effectifs croître de près de 30 % sur les vingt dernières années. Il aimerait connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement afin de répondre à cette évolution.

Texte de la réponse

L'article L. 810-1 du code rural précise que « les dispositions du code de l'éducation s'appliquent aux formations, établissements et personnels qui relèvent du ministère de l'agriculture, dans le respect des principes définis au présent titre ». Ainsi, les dispositions intégrées dans le projet de loi de décentralisation modifiant le code de l'éducation seront applicables à l'enseignement agricole dans les domaines de la formation, des établissements et des personnels. Par ailleurs, des mesures particulières seront prises pour les établissements d'enseignement agricole qui sont à la charge actuellement des communautés urbaines de Lille et Dunkerque et du syndicat de communes de Valenciennes. A propos de l'enseignement agricole proprement dit, ce dernier sera amené à s'interroger sur ses missions et son organisation. En effet, l'éducation et la formation feront l'objet de débats au niveau national notamment dans le cadre du projet relatif à la décentralisation, et à l'occasion du grand débat national sur l'avenir de l'école annoncé par le Premier ministre lors du comité interministériel sur l'éducation nationale au mois de juillet dernier. Enfin, la modernisation de la gestion des dépenses publiques, qui se concrétisera par l'application de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances, sera aussi à prendre en compte dans l'évolution de l'enseignement agricole. Afin de tirer le meilleur parti de ces débats et réflexions, le ministre chargé de l'agriculture a souhaité reporter la signature du quatrième schéma prévisionnel national des formations, qui doit définir le contenu du dispositif de formation agricole pour les cinq prochaines années. Il est certain que, à l'issue de ces réflexions, l'enseignement agricole continuera à mettre au service du monde rural son dynamisme et son esprit d'innovation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23448

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6232

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2246